

# AVANT-PROPOS

## Présentation

Dusan SIDJANSKI

Le présent ouvrage reproduit aussi fidèlement que possible les contributions et les interventions des participants au Colloque Latsis 1995. Ce colloque a donné lieu à un riche échange d'idées et d'expériences entre spécialistes de l'Union européenne et spécialistes du fédéralisme suisse. Dans quelle mesure l'Union européenne s'engage-t-elle sur la voie du fédéralisme ? Permet-elle de préserver l'identité et l'influence des petits et moyens face aux grands Etats membres ? Quel peut être l'apport de l'expérience suisse à la construction de la fédération européenne ? Quel gouvernement et quel législatif pour l'Union européenne ? Comment associer les citoyens et les acteurs économiques et sociaux à l'élaboration des décisions communes ? De quelle façon promouvoir au sein d'unions fédérales un équilibre dynamique entre libéralisation et redistribution ? Autant de questions auxquelles d'éminents spécialistes ont cherché à répondre par référence à l'expérience suisse. Ce n'est pas un hasard si la publication de ces réponses intervient au moment même où se déroulent les débats et les négociations sur la révision du traité de Maastricht.

Fidèle à sa vocation, l'Institut européen a organisé ce Colloque Latsis dans l'intention de contribuer à la réflexion sur l'avenir de l'Europe. Cette tâche s'impose d'autant plus que paradoxalement le pays le plus intégré et le plus proche par sa nature fédérale de l'Union européenne, s'est condamné, par la volonté de son peuple, au rôle d'observateur extérieur. Cette mise à l'écart n'implique nullement le refus de la part des penseurs universitaires, responsables politiques et dirigeants socio-économiques suisses de prêter leur

concours à l'édification de la fédération européenne. Bien au contraire. C'est malgré le vote populaire du 6 décembre 1992, ou peut être à cause de ce rejet de l'Espace Economique européen (EEE) entraînant le gel de la demande d'adhésion, que des Suisses en nombre croissant refusent l'isolement et s'efforcent de faire entendre leur voix dans le débat européen. Leur participation, notre participation, s'inscrit dans la droite ligne de la pensée fédéraliste de Denis de Rougemont, mais aussi de Jean Monnet, relayée plus récemment par Jacques Delors. De l'avis de l'ancien Président de la Commission européenne, bien qu'à l'écart de l'intégration européenne, la Suisse peut être d'un apport notable grâce à son expérience fédéraliste.

D'ailleurs c'est en s'inspirant de cette expérience que Denis de Rougemont a défini les principes du fédéralisme au Congrès de Montreux en 1947 puis au Congrès de La Haye en 1948. La reconnaissance et le respect de la *personne* et des communautés de personnes constituent le fondement premier du fédéralisme sur lequel reposent, selon Denis de Rougemont, les principes suivants : l'association libre et son pendant, le renoncement à l'hégémonie, la sauvegarde de la qualité propre des nations et des régions fédérées, le refus de l'uniformité au nom de l'union dans la diversité, la formation de proche en proche par le moyen des personnes et des groupes ainsi que la répartition des pouvoirs selon le principe de subsidiarité, d'autonomie et de participation des régions et des citoyens<sup>1</sup>.

Dès 1947, Denis de Rougemont conclut à la nécessité évidente d'une fédération européenne. A son tour, Jean Monnet assigne le même but à la CECA qu'il considère comme une première étape de la Fédération européenne. En effet, il estime que la CECA "marque la direction dans laquelle la future Europe devra chercher sa voie vers une Communauté fédérale"<sup>2</sup>. D'après Jean Monnet, "une Europe fédérée est indispensable à la sécurité et à la paix du monde libre". C'est l'idée qu'il avait déjà exprimée dans la Déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950.

Ainsi malgré leurs approches différentes - fédéralisme conceptuel et global face au fédéralisme fonctionnel et pragmatique - les idées et les actions de ces deux grands Européens convergent vers le même but : la création d'une Fédération européenne.

Le 5 mai 1994, Jacques Delors s'est déclaré devant plus de 300 universitaires et chercheurs de l'ECSA-World en faveur de l'approche fédérale s'inspirant de l'expérience suisse :

"Fédéralisme, tout d'abord. Le mot n'est pas dans le dernier traité. Il a été sorti du texte adopté au Conseil européen de Maastricht puisqu'il avait une connotation péjorative pour certains. Pourtant, l'Europe se construit par des répartitions et des attributions de pouvoirs, par un partage des souverainetés qui s'inscrit, non pas dans le fédéralisme comme système politique, mais bien dans une approche fédérale". Puis, après avoir passé en revue les approches intergouvernementale et communautaire, Jacques Delors s'interroge : "faut-il renoncer à ces deux approches pour recourir à l'approche fédérale... Je crois que c'est la seule voie possible. Je ne parle pas de fédéralisme mais de l'approche fédérale, qui permet de savoir clairement qui fait quoi. Différentes combinaisons d'institutions peuvent être mises en place, rien n'oblige à avoir un seul exécutif ou un seul législatif, mais il faut savoir qui fait quoi. Et c'est pourquoi, dans cette tension entre l'intergouvernemental et la méthode communautaire classique, je crois à l'avenir de l'approche fédérale. Bien sûr, nous aurons besoin de vos travaux pour débarrasser cette approche fédérale du procès d'intentions qu'on lui fait, à savoir le risque d'une domination germanique. Si nous y parvenons, je crois que la domination sera non allemande, mais suisse"<sup>3</sup>.

C'est dans cet esprit qu'a été conçu et réalisé le colloque sur l'Union européenne à la lumière du fédéralisme suisse. L'objectif principal a été d'évaluer l'apport possible de l'expérience suisse à la fédération européenne en formation, en tenant compte de la réalité de l'Union européenne. Il ne s'agissait nullement d'ériger la Suisse en modèle pour l'Europe unie mais de tirer des leçons tant de ses performances que de ses limites et de ses défaillances. Si la pratique du fédéralisme en Suisse peut offrir quelques repères pour l'Union européenne, le défi communautaire est en contrepartie un facteur d'innovation et d'adaptation pour le système suisse. Aussi le dialogue proposé s'annonce-t-il dès à présent à la fois utile et mutuellement bénéfique.

<sup>1</sup> Voir *L'Europe en jeu*, Neuchâtel, La Baconnière, 1948, pp. 70 à 78, ainsi que mon ouvrage *L'Avenir fédéraliste de l'Europe*, Paris, PUF, 1993, pp. 30 à 32 et 271 à 276.

<sup>2</sup> *Les Etats-Unis d'Europe ont commencé*, Paris, Robert Laffont, 1955. Au sujet de ce point de rencontre entre Denis de Rougemont et Jean Monnet, voir *L'Avenir fédéraliste de l'Europe*, pp. 267 à 271.

<sup>3</sup> *Intervention du Président Jacques Delors lors de la 2ème Conférence ECSA-World*, Bruxelles, le 5 mai 1994, pp. 2 et 3, 14 et 15.

## Synthèse et conclusion

Dusan SIDJANSKI

### I

Au terme de deux journées d'échanges d'expériences et d'idées, le moment est venu de tenter de présenter une synthèse des principaux résultats. La discussion a porté, ainsi que l'indique le titre du colloque, sur deux systèmes qui présentent certaines similitudes mais aussi des différences marquées. Dès lors, il ne pouvait pas s'agir de comparaison systématique mais davantage d'apports mutuels et de rapprochement par analogie. D'où l'idée d'une approche de l'Union européenne à la lumière de l'expérience du fédéralisme suisse. Bien qu'à des degrés d'achèvement distincts, ces deux communautés multinationales ont en commun leurs fondements et principes démocratiques inséparables de leur vocation fédérale. Cependant, elles se distinguent par leur dimension, leur âge et leur histoire ainsi que par les circonstances de leur naissance. A certains égards, l'Union européenne est un système encore embryonnaire condamné à subir des révisions dont celle de 1996/97, tandis que le système suisse consolidé depuis longtemps, est appelé lui aussi à se rénover notamment sous l'impulsion de l'Union européenne. Située au coeur de l'Union dans laquelle elle est profondément intégrée sans pourtant en être membre, la Suisse est restée à l'écart de l'Espace économique européen par la volonté populaire. Pour ne pas se marginaliser, elle procède à l'alignement de sa législation sur celle de l'Union qui, à son tour, entraîne malgré les résistances traditionnelles, d'autres ajustements et innovations.

La Suisse et la Communauté européenne ont suivi des voies

d'union différentes en raison de circonstances historiques différentes. Paradoxalement, la Suisse pays pragmatique et prudent s'il en est, a adopté la méthode globale du saut qualitatif en se dotant, certes après une longue maturation, d'une Constitution fédérale en 1848. Ce changement de nature s'accomplit par une décision fondamentale, par un acte politique qui provoque la césure. Une approche fédéraliste semblable a été préconisée au Congrès de la Haye cent ans plus tard en 1948, mais en revanche, elle n'a pas été suivie lors de la formation de la Communauté. Celle-ci a procédé, suivant la stratégie mise en oeuvre par Jean Monnet, pas à pas, secteur après secteur. Cette démarche graduelle qui devait aboutir, après un apprentissage indolore du fédéralisme, aux Etats-Unis d'Europe. Tout en tenant compte de leurs différences, le présent colloque est un face à face d'un Etat fédéral arrivé à maturation et d'une Union européenne "teenager" en pleine mutation. Sans prétendre s'ériger en modèle, la Suisse offre une riche expérience, certes limitée, mais susceptible de servir la construction de l'Europe. Les rapporteurs ont cherché à tirer des leçons tant des performances que des limites ou des défaillances du fonctionnement du système suisse. C'est dans cet esprit que se sont déroulés les travaux du colloque.

L'Etat fédéral suisse a su préserver l'identité et la diversité des cantons qui le composent en leur garantissant une large autonomie. Grâce à la cohabitation réussie, bien que souvent menacée, de régions, de langues, de cultures et de religions différentes, la formule helvétique a apporté la preuve de sa viabilité et de son efficacité. A ce titre, elle est porteuse de valeurs inestimables pour l'Union européenne, pour les Etats multinationaux et pour l'Europe en quête de formes flexibles d'unions dans le respect des identités nationales et régionales. Par des voies propres et à des niveaux différents, l'Union européenne et la Confédération helvétique illustrent les diverses dimensions du fédéralisme. Et Charles Méla de rappeler que fédération dérive de *foedus* qui signifie pacte - comme le Pacte des quatre Cantons - contrat qui manifeste la volonté des hommes de s'unir. Denis de Rougemont, puis Jean Monnet, affirment que notre époque exige que nous unissions les Européens. "Nous ne coalisons pas les Etats, nous unissons les hommes"<sup>1</sup>. Selon Proudhon, le système fédéraliste est applicable à toutes les nations et à toutes les époques puisque la politique de fédération consiste à traiter chaque

population suivant un régime d'autorité et de centralisation décroissante, correspondant à l'état des esprits et des moeurs. D'où l'actualité du fédéralisme ou du nouveau fédéralisme.

Daniel Seiler et John Pinder ont défini la trame des travaux. Le premier qui a longtemps enseigné la science politique à l'Université de Lausanne a montré la richesse de l'expérience suisse. Lançant un défi aux idées reçues comme pour provoquer l'assistance, il proclame : La Suisse n'est pas seulement européenne, elle *est* l'Europe. Rejetant le stéréotype du *Sonderfall*, cas d'exception, Seiler évoque l'appartenance incontestable de la Suisse à la dorsale européenne : elle s'inscrit dans la géographie et dans l'économie, elle en occupe même le centre et, de ce fait, en reflète l'heureuse diversité culturelle. Elle voit confluer vers elle latinité et germanité, Catholicisme et Réforme, trois sources linguistiques français, allemand et italien. Par delà ces différences et procédant de la réalité de leur convivialité, s'est développé un esprit fait de tolérance et de pragmatisme, de particularisme et d'ouverture. Ainsi, en dépit d'une violente mutation en 1848, la Suisse apparaît comme la seule rescapée et l'unique héritière d'un long et riche héritage. Elle incarne l'alternative tant à l'Etat français qu'au modèle de Westminster, l'autre forme politique de l'Europe. Pleinement européenne, elle a beaucoup à apporter à l'Europe. Non comme modèle, concède Seiler, en nuancant son affirmation initiale, mais en tant que témoin d'une expérience cruciale.

Comme l'Europe, la Suisse représente une "Communauté de communautés"; comme l'identité européenne, l'identité suisse constitue une identité médiata et dans un sens subsidiaire; comme la citoyenneté européenne, la citoyenneté suisse est également médiata : on est suisse parce que vaudois ou zurichois de même qu'on est citoyen européen parce que français, allemand ou luxembourgeois et non l'inverse. A l'instar de l'exemple suisse, l'Union européenne ne menace pas l'identité nationale par la mise en commun de certaines parties de souverainetés nationales. Mais, bien au contraire, la préserve et l'affirme face aux menaces de la mondialisation. Aujourd'hui, si nous voulons demeurer français, allemand, danois, anglais, écossais, basques ou flamand, nous devons devenir européens. Tel est le constat que Daniel Seiler tire de l'analyse de l'expérience suisse et du débat européen.

Par référence au système suisse, il préconise une rupture avec le

modèle de Westminster. De fait, le Parlement européen fonctionne selon la logique de la recherche d'un consensus, entre les deux grandes formations (groupe socialiste et groupe populaire) et non selon la logique majorité-opposition. Dans le même esprit, s'inscrit le rôle fédérateur du Conseil fédéral et de l'institution collégiale qu'est la Commission. Malgré la différence qui sépare le système suisse du système européen, tous les deux évoluent sous le double signe du consensus et de la collégialité. Et pour terminer, Daniel Seiler, rappelle, en citant Denis de Rougemont : "l'Union européenne est la chance des régions".

A son tour, John Pinder interroge les participants sur les leçons à tirer de la vie politique et des institutions suisses. Dans son fameux discours prononcé à Zurich en 1966, Winston Churchill a proclamé "We must build a kind of United States of Europe" in order to make Europe" as free and happy as Switzerland is today". Dans le même esprit, John Pinder a posé six questions aux Suisses sur les institutions et les pouvoirs de type fédéral. Quel est le rôle d'un gouvernement de coalition qui représente les principaux partis et les diverses nations ou régions dans un système proche de celui de la Suisse ? Cette interrogation soulève le problème de l'aménagement institutionnel de l'Union européenne, de son bicaméralisme imparfait et de la place de la Commission. Un système fédératif peut-il durer s'il est limité à l'intégration économique sans l'intégration politique et militaire ? Quels sont les principes qui doivent orienter la recherche de solutions quant aux rapports entre les grands et les petits Etats membres ?

Selon John Pinder, les Etats membres de l'Union devraient, suivant l'exemple des cantons suisses, renoncer à l'idée d'une "représentation" de tous au sein de la Commission et les petits pays accepter des regroupements par région. A cette condition, il serait possible de chercher à aménager la composition de la Commission en s'inspirant de l'expérience du Conseil fédéral. Dans le même esprit, il a développé la problématique du vote au Conseil qui, avec l'adhésion de plusieurs petits pays, risque d'être dominé par ceux-ci aux dépens des grands pays membres. Comment sauvegarder l'équilibre entre grands et petits ? A ce titre, est-il raisonnable de maintenir l'actuel système de la présidence tournante et de la troïka sans faire peser la menace d'inefficacité croissante avec l'augmentation du nombre de

membres ? Enfin, deux autres dimensions ont été évoquées : l'application du référendum dans l'Union européenne au vu du bilan suisse et l'opportunité d'instaurer un référendum européen sur des matières fondamentales, telles que la révision constitutionnelle de 1996/97; la portée pratique du principe de subsidiarité qui peut être invoqué tant lors de la mise en commun de nouveaux pouvoirs que pour assurer la protection des petits Etats, régions ou communautés minoritaires. Dans l'ensemble, le système communautaire évolue en fonction de deux axes d'exigence, la démocratisation et l'efficacité tout en se conformant aux principes du fédéralisme.

Un des traits propres à tout Etat fédéral consiste en la double participation des Etats membres et du peuple sous la forme de bicaméralisme. Le système suisse n'échappe pas à cette règle, comme l'explique Gilbert Coutau : un Conseil National dont les membres sont élus selon le système proportionnel, identique dans les cantons qui forment, chacun, un collège électoral; un Conseil des Etats dont deux conseillers d'Etat par canton sont élus selon les systèmes électoraux divers. Les deux Chambres du Parlement étant dotées de pouvoirs égaux, la codécision est de rigueur. En cas de divergences, l'introduction d'une conférence de conciliation est prévue en ultime recours. Une procédure similaire existe dans l'Union européenne sous la forme d'un comité de conciliation selon l'article 189 B. Bien qu'élisant les 7 membres du gouvernement fédéral, le Parlement suisse n'a ni pouvoir d'investiture à proprement dit, ni pouvoir de censure et dissolution. Cette séparation des pouvoirs a pour conséquence la stabilité et la continuité gouvernementale qui n'est soumise qu'à la censure du vote populaire lors des initiatives et référendums. Même désapprouvé par le peuple, le gouvernement reste en place jusqu'à la fin de la législature.

Par comparaison et à certains égards, l'Union européenne comprend une esquisse de bicaméralisme au moment de la codécision ou de la coopération entre le Conseil et le Parlement européen. De toute évidence, s'il s'agit d'un bicaméralisme boiteux, déséquilibré au profit du pouvoir du Conseil. Ainsi l'institution qui est l'émanation directe des peuples se trouve dans une position d'infériorité face au Conseil dont les membres sont investis par les parlements nationaux. De surcroît, la codécision ne va pas sans quelques problèmes, comme le constate Jonas Condomines, l'accord acquis au sein du

comité de conciliation peut être rejeté par le Parlement européen ainsi qu'en témoignent les avatars en matière de biotechnologie. Afin de clarifier la situation, il a été proposé de scinder en deux le Conseil pour séparer l'institution gouvernementale de l'institution législative qui, du coup, se rapprocherait - le rappelle François Saint-Ouen - du Bundesrat allemand. Si cette solution est retenue à l'avenir à l'encontre du dédoublement fonctionnel du Conseil que propose le Parlement européen, le nouveau Conseil des Etats pourrait ensuite évoluer vers une forme mixte associant à la fois les représentants des Etats et des Parlements nationaux. D'autant que la revendication en faveur d'une participation des parlements nationaux semble faire l'unanimité des gouvernements.

La faiblesse actuelle du Parlement européen a pour conséquence le rôle marginal que jouent les partis politiques sur la scène européenne par rapport aux groupes d'intérêts et autres acteurs socio-économiques. Il en résulte une déformation du modèle démocratique que renforce le contenu à prépondérance économique de l'intégration européenne. Néanmoins, cette maladie infantile de la Communauté est en train d'être résorbée grâce à l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen.

La durée est un facteur majeur. En effet, le support principal des institutions réside, comme l'a souligné Wlad Godzich, dans la culture politique. Or, celle-ci a besoin d'une certaine durée pour se développer même si elle bénéficie dans l'Union européenne de l'apport des cultures politiques démocratiques des pays membres. En effet, malgré leur fond commun, il existe une diversité marquée entre les cultures politiques nationales qui, avec le temps, pourraient s'harmoniser tout en préservant leurs particularités. D'ailleurs, le nouveau système en voie de formation devrait, selon l'avis largement partagé, refléter la richesse et la diversité des cultures multiples. Or, d'après Denis de Rougemont, cultures diverses et unité de culture constituent le fondement du fédéralisme européen.

## II

La méthode fédéraliste serait-elle appelée à se substituer à la méthode communautaire ? Celle-ci se caractérise aux dires de Constantin Stephanou par son processus indirect destiné à aboutir à

l'union politique par le biais de l'intégration économique ainsi que par son développement graduel s'appuyant sur la dynamique de l'engrenage et de débordement (*spill-over* de Ernst B. Haas). En outre, le système institutionnel repose principalement sur la collaboration active entre un collège indépendant - la Commission - et un Conseil, composé des Ministres des gouvernements membres. Leurs décisions communautaires sont directement obligatoires pour les personnes physiques et morales, mais en contrepartie elles peuvent faire l'objet de recours devant la Cour de Justice qui exerce un contrôle juridictionnel. Dans la structure initiale du Traité de Rome, le Parlement européen et le Comité économique et social remplissaient principalement une fonction consultative. Ce système a subi des transformations progressives en commençant par l'élection du Parlement européen en 1979. L'évolution se poursuit avec le perfectionnement du marché unique et le renforcement du rôle du Parlement. Dès lors, apparaît la tension entre deux logiques, la logique de la démocratisation et la logique de l'efficacité. D'autre part, en prévoyant la monnaie unique, en dotant la Communauté d'une dimension politique extérieure et intérieure, l'Union européenne accentue son caractère mixte à la fois fédéral et confédéral. Selon le diagnostic de Constantin Stephanou et de Maurice Duverger, la méthode communautaire qui a donné des résultats substantiels en matière d'intégration économique touche à ses limites. Le constat de l'ancien président de la Commission, Jacques Delors, le confirme : les ressources de la méthode communautaire épuisées et les insuffisances de la méthode intergouvernementale éprouvées, force est de recourir à la méthode fédérale. Dans cette perspective, tous ont admis qu'il est nécessaire de mettre sur pied un *gouvernement européen* dans un avenir plus ou moins lointain.

Cette idée a été jugée prématurée par Emile Noël qui a rempli pendant trente ans les fonctions de Secrétaire général de la Commission. Il a proposé de renforcer l'autorité et la collégialité de la Commission. Certes, l'investiture de la Commission Santer telle que prévue par le traité de Maastricht était un pas dans cette direction : le Président désigné par le Conseil européen après consultation du PE, est associé au choix des membres de la Commission qui doit recueillir l'approbation du Parlement européen avant d'être nommée par le Conseil européen. La Commission s'en trouve renforcée, mais

le nombre croissant de ses membres ne pourra qu'affaiblir sa cohésion. Une des solutions envisagées était de réduire le nombre de ses membres. Les exemples du directoire de la Banque centrale européenne et du Conseil fédéral ont été invoqués. Les grands pays pourraient se contenter d'un membre en contrepartie d'une rotation des membres appartenant aux moyens et petits Etats. Sur ce point, Emile Noël est catégorique : Pour qu'une réduction du nombre des Commissaires ait des conséquences significatives, elle devrait aller bien au-delà de la simple suppression du "privilège" des cinq plus grands Etats (six dans la future Communauté élargie), qui ne changerait pas la dimension du problème, tout en accroissant encore les déséquilibres internes. Le nombre des Commissaires devrait être limité à ce qui est nécessaire pour assurer la gestion politique des grands "portefeuilles", c'est-à-dire de l'avis de nombre d'observateurs (voire de Membres de la Commission, comme Sir Leon Brittan) à douze ou quinze membres.

Mais l'opposition à cette réduction est forte comme l'a souligné José Durão Barroso, Ministre des affaires étrangères du Portugal. Il a insisté sur le rôle de la Commission qui a pour fonction de dégager l'intérêt commun, et qui, de ce fait représente une garantie pour les petits Etats membres. En effet, ceux-ci sont les principaux défenseurs de ce collègue indépendant qui - de l'avis d'Emile Noël - doit impérativement conserver son indépendance. D'accord sur ce point, Emile Noël et José Barroso divergent cependant sur la manière de renforcer la cohésion et l'efficacité de la Commission que menace l'adhésion de nouveaux membres. Et José Barroso de crier garde : ce serait vraiment un danger pour la Communauté que de mettre en question certains équilibres entre Etats de dimensions différentes. A cet avertissement, Emile Noël oppose l'argument suivant : les petits Etats membres bénéficient d'une sur-représentation au sein des principales institutions décisionnelles, le Conseil et le Conseil européen. L'afflux de plusieurs petits Etats conduirait à accroître leur poids lors des votes à majorité qualifiée et à créer des déséquilibres par rapport à l'équilibre actuel.

Tout en admettant la situation singulière de l'Union européenne, on est fondé à se demander si l'expérience du Conseil fédéral évoquée par Gilles Petitpierre pourrait être d'une aide quelconque. En effet, le Conseil fédéral est un véritable gouvernement collégial

alors que la Commission et le Conseil de l'Union se partagent les responsabilités de l'exécutif. De plus, le problème du Conseil fédéral est, à l'inverse de celui de la Commission, de savoir comment renforcer sa structure collégiale et fonctionnelle. Et de surcroît, la proposition visant à créer des secrétaires d'Etat a été entre-temps rejetée par référendum. La recherche d'une plus grande cohésion et d'une efficacité accrue s'impose avec davantage d'urgence dans un espace aussi vaste et devant des tâches immenses de l'Union européenne.

Le rôle du *Conseil européen* et du *Conseil* a été analysé par Jean-Louis Quermonne. A la suite de la création du Conseil européen en 1974, son rôle d'impulsion et d'arbitrage politiques a bouleversé l'équilibre communautaire. Son insertion formelle dans le système par l'Acte unique européen puis ses compétences élargies par l'Union européenne, sont autant d'innovations institutionnelles. Ainsi, par exemple, lorsqu'il existe une convergence de vues entre le Conseil européen et la Commission (dont le président est membre du premier), le Conseil des Ministres occupe une position subordonnée. Dans ce cas, se fondant sur les orientations du Conseil européen, la Commission peut faire pression sur le Conseil des Ministres comme à propos du financement des grands réseaux européens.

Le *pouvoir législatif* de l'Union a fait l'objet de deux rapports et de plusieurs commentaires. Jean-Louis Quermonne, Gilbert Coutau et Maurice Duverger ont admis la nécessité d'une double représentation des Etats membres et des représentants de leurs électeurs. Si l'accord concernant le rôle du Parlement européen et l'accroissement de ses pouvoirs a été acquis sans difficulté bien qu'à l'abri de quelques zones d'ombre, le consensus à propos de la fonction législative du Conseil n'a été que partiellement atteint. Alors que les uns s'en tenaient, à la résolution adoptée en 1993 par le Parlement européen demandant la transformation du Conseil en une deuxième Chambre législative - une véritable Chambre des Etats sur un pied d'égalité avec le Parlement - d'autres préconisaient le dédoublement du Conseil en un Conseil exécutif et en un Conseil législatif. Les uns comme les autres espéraient apporter un peu plus de clarté dans la confusion qui résulte du développement pragmatique de la construction européenne.

Comme l'a fait ressortir Jean-Louis Quermonne, la situation dans l'Union Européenne est plus complexe s'agissant d'un système

Président  
renforcé  
subordonné  
+ long

évolutif dans lequel les fonctions gouvernementales et exécutives sont partagées entre le Conseil européen, le Conseil, au sein desquels les gouvernements exercent des pouvoirs prépondérants, et la Commission. Cela n'a pas empêché Robert Toulemon d'esquisser le profil du futur gouvernement de l'Union dont la clé de voûte serait une présidence commune du Conseil européen et de la Commission qui renforcerait la capacité extérieure de l'Union. Cette question de la présidence a été examinée sous toutes ses faces. Et d'abord en relation avec la fonction du Président de la Commission. Dans l'état actuel, cette fonction est l'expression d'un compromis entre un président *primus inter pares* et un chef de l'exécutif dans un régime présidentiel. La première formule se rapproche de la conception du gouvernement collégial à la suisse, mais à la différence de celle-ci, elle institue un Président pour toute la durée du mandat de la Commission. Alors que les membres du Conseil fédéral sont élus par le Parlement, le Président et les membres de la Commission sont désignés par le Conseil européen et le Conseil et approuvés par le Parlement européen. L'origine intergouvernementale de la commission est accentuée en raison de la présence d'au moins un ressortissant par pays membre. Dans ces conditions, le Président éprouve des difficultés à imposer son autorité et sa ligne politique quelle que soit sa personnalité.

A son tour, la présidence du Conseil européen et du Conseil a donné lieu à un vif débat. Tant la durée de six mois que la composition de la présidence a soulevé des problèmes et des interrogations. Deux thèses se sont opposées : la thèse du maintien du système de la rotation a été défendue par José Barroso et Constantin Stephanou. En rappelant que les Etats membres tels que le Portugal, la Grèce ou le Danemark et les Pays-Bas n'accepteraient pas un statut de deuxième classe, José Barroso a expliqué que les Etats de taille petite ou moyenne sont obligés d'observer une grande rigueur dans l'exercice de la présidence. Leur principal atout est la crédibilité, voire l'objectivité. De ce fait, leur présidence constitue un facteur d'équilibre et de modération. Des exemples ne manquent pas du rôle positif joué par les pays du Benelux notamment. Cependant, l'argument de l'efficacité est incontournable. Le début de la crise yougoslave a coïncidé avec la négociation du traité de Maastricht et de la transformation du GATT en l'OMC provoquant une surcharge pour la présidence.

Comment dès lors assurer l'efficacité lorsque la présidence incombe à un petit pays qui ne dispose pas de moyens suffisants pour faire face à cette accumulation de problèmes et de tâches ? Plusieurs intervenants ont admis que l'engagement des grands pays étant indispensable dans ces situations, ceux-ci devaient assumer les principales responsabilités. Peut-on dans ce cas éviter une forme de directoire des grands Etats membres ? En réponse à cette question, Maurice Duverger a lancé l'idée audacieuse d'un directoire politique à trois. A son avis, la désintégration de l'URSS et l'explosion de la Yougoslavie, la réémergence des nationalismes et des fondamentalismes ne font que confirmer le rôle de premier plan qui échoit à l'Union européenne. D'où la solution du directoire qu'il propose et qui seule lui semble à la mesure de ces défis. En effet, il a estimé que la formule actuelle de la "troïka" présidentielle même renforcée par la présence d'un grand de même que l'assouplissement de la rotation suivant l'ordre alphabétique, n'étaient que des palliatifs.

A l'encontre de cette opinion, le Ministre portugais a évoqué son expérience du fonctionnement des institutions et du rôle des petits pays. Il a rappelé le principe du fédéralisme qui tend à privilégier les petits Etats en leur assurant une sur-représentation au sein des institutions telles que le Conseil et le Parlement européen. Il a affirmé que, contrairement aux craintes répandues en Suisse, les petits pays ont un poids plus que proportionnel à leur dimension. Grâce à son appartenance à la Communauté depuis 1986, le Portugal a accru son influence sur la scène mondiale, en Amérique latine et en Afrique notamment. De toute évidence, le débat n'a pas abouti à une solution, mais il a contribué à la réflexion générale.

### III

L'analyse et la réforme des institutions ont été suivies d'une série de rapports sur la participation des acteurs informels, citoyens et médias, experts et groupes d'intérêt. Karlheinz Neunreither a rappelé que la libre circulation des personnes et la liberté d'établissement et de travail dans un espace sans frontières a des implications multiples pour les citoyens. De plus, les diverses formes de participation électorale ouvrent de nouvelles perspectives ainsi que la protection des citoyens à l'extérieur dont le passeport européen n'est



qu'un symbole visible. Les voies d'accès direct se doublent d'un éventail de canaux qui passent par des intermédiaires. Dans ce contexte, les médias peuvent sans créer les événements, les amplifier et de ce fait contribuer à la mobilisation des citoyens et au débat européen. Mais comme le constate Guy Mettan, leur pouvoir bien que considérablement accru, demeure limité s'il n'est pas relayé par les dirigeants et les partis politiques, voire d'autres acteurs sociaux. En revanche, leur rôle dans la diffusion des informations sur les questions européennes - économie, monnaie unique, politique étrangère - n'a fait que croître depuis la création de la Communauté européenne. La Commission, le couple franco-allemand et quelques personnalités à l'exemple de Jacques Delors y occupent une place de choix. Parallèlement à cette attention accrue s'est développé un vaste réseau de journalistes à Bruxelles : d'une quarantaine dans les années 60, il compte aujourd'hui environ 900 journalistes dont 600 s'occupent exclusivement des affaires européennes. On assiste simultanément à l'émergence des médias spécifiquement européens, tels que l'Agence Europe, The European et Euronews, ainsi qu'à la création de groupes de presse. Dans ce concert, les médias nationaux et provinciaux jouent, aux côtés de ceux européens, un rôle fédéraliste non négligeable en cultivant la diversité tout en contribuant à la naissance de l'identité européenne. L'analogie avec l'expérience suisse est frappante.

En Suisse comme dans l'Union européenne, les processus de consultation des experts, des groupes d'intérêt et en général d'influence des lobbies forment un des grands axes du système. A travers eux, des sous-ensembles de citoyens font valoir leurs intérêts et leurs aspirations tout en tissant des réseaux de participation sectorielle. Raymund Germann a montré l'importance de la consultation en Suisse qui, sous la forme extra-parlementaire, contribue à élaborer des projets de loi. A l'inverse de la consultation au sein de l'Union qui n'a pas encore connu son apogée, celle en Suisse est sur la voie de déclin. Les raisons du déclin sont multiples : exigence d'efficacité et de rapidité, la politisation du système auquel s'ajoutent la complexité de certaines affaires et l'internationalisation ou "européanisation" qui résulte de la nécessaire adaptation de la législation suisse à l'acquis communautaire tant au niveau fédéral qu'à celui des cantons. De ce fait, la consultation perd, dans une certaine mesure, son

sens originel d'instrument destiné à forger des consensus entre acteurs concernés et experts, fonctionnaires et responsables politiques.

Dans la Communauté européenne, l'accroissement des pouvoirs et leur diversification par secteurs a amené la Commission à recourir à une large consultation afin de se procurer la connaissance et l'appui des acteurs socio-économiques. Le recours à des comités institutionnalisés ou à la consultation pragmatique bien que coutumière, a suscité l'émergence des euro-groupes, des lobbies divers et des nombreux lobbyistes. Leur nature et leur influence figurent au centre de l'exposé d'Ural Ayberk. Malgré leur nombre impressionnant, à savoir plus de 550 organisations professionnelles et un réseau d'une dizaine de milliers de personnes pratiquant le lobbying sous toutes ses formes, l'idée d'un gouvernement de comités n'est pas soutenable. En effet, malgré de nombreux exemples d'influence dans certains domaines techniques et restreints, leur emprise sur les questions globales ou politiques demeure marginale. Il n'en reste pas moins qu'en tant que vecteurs d'informations et d'idées, ces acteurs sociaux, porte-parole et intermédiaires des intérêts de divers secteurs ou groupes de citoyens, assurent une forme de représentation et de participation spécialisée.

Les associations et les lobbies ont pour objectif de maximiser leur part dans la redistribution des ressources au sein de l'espace sans frontières. Libéralisation et redistribution sont, d'après Lukas Tsoukalis, deux concepts interdépendants et, dans une certaine mesure complémentaires. La libéralisation en imposant la concurrence provoque de nombreux effets salutaires. Mais en même temps, elle est susceptible d'accélérer des concentrations des ressources dans les régions les plus développées au dépens des régions plus pauvres. D'où la nécessité d'une action de redistribution des ressources et de stimulation en faveur des régions les moins privilégiées. C'est pourquoi le pouvoir politique a pour principale fonction la répartition autoritaire des valeurs et des biens dans une communauté.

Le système politique européen met en oeuvre la solidarité et la cohésion cherchant à rééquilibrer les effets pervers de la libéralisation. Certes, la taille de l'intervention communautaire est modeste (1 % du PNB de la Communauté) mais elle représente 5 à 6 % en Grèce, en Irlande et au Portugal. De surcroît, l'action des fonds struc-

turels a un effet d'entraînement et de stimulation, en dépit des problèmes de gestion et de contrôle politique qui n'ont pas trouvé de solution satisfaisante. Cependant, les résultats sont loin d'être négligeables surtout lorsque l'action communautaire est bien ciblée et constitue un facteur démultiplicateur. En soulignant le rôle des fonds structurels, Nicolas Levrat a mis en relief leur évolution vers un système de coopération décentralisée et de partenariat avec les régions associant à la fois des collectivités locales, des entreprises, des universités et des organisations non gouvernementales. Ce sont autant de voies nouvelles ouvertes à la participation des citoyens. Ainsi, dans la mesure où elles permettent d'associer à l'élaboration et à la réalisation des programmes communs de recherche des agents publics et privés, elles préfigurent de nouvelles formes de participation active. C'est une innovation politique qui tend à substituer, dans nombreuses activités politiques, la participation à la notion de contrainte.

En abordant le problème de la convergence et de la cohésion sous l'angle du fédéralisme, Victoria Curzon-Price met l'accent sur l'exigence d'équilibre dans les Unions fédératives ainsi que sur les biens publics. Aussi admet-elle une certaine redistribution du revenu de l'Union qui dans les Etats fédéraux prend la forme de péréquation. C'est la recherche d'un équilibre dynamique à la fois économique et politique entre d'une part les avantages qu'offrent les espaces de participation démocratique de dimension réduite et d'autre part ceux de l'efficacité et de l'économie d'échelle que procurent les espaces continentaux. A son avis, seul le fédéralisme permet de combiner ces deux exigences. De surcroît, il assure la production des biens publics dont la valeur excède le coût mais qu'en général le marché privé ne produit pas. Parmi ces biens publics figurent en bonne place la paix et la sécurité, la protection de l'environnement, les quatre libertés du marché unique, les relations extérieures et certains projets de grande envergure. Le partage des responsabilités dans ces domaines s'effectue le plus efficacement en fonction du principe de subsidiarité qui attribue à chaque niveau les tâches qu'il est le plus apte à accomplir. C'est ainsi que les divers niveaux et unités concourent à l'accomplissement des responsabilités communes et à la production des biens publics. Dans cette conception, le fédéralisme se fonde à la fois sur la logique politique et sur la logique économique.

#### IV

Après avoir dressé le tableau de la situation actuelle de la sécurité en Europe, Christian Dominicé a esquissé les choix pour l'avenir : l'orientation atlantique qui privilégie l'OTAN et le partenariat; l'orientation européenne qui implique un système autonome qui, selon Dominicé, ne se conçoit pas sans la Russie. Entre ces deux orientations, il existe une gamme de solutions pragmatiques et la possibilité d'aménager un système de sécurité suivant le principe de subsidiarité. Par référence au Pacte fédéral suisse de 1815 qui a édifié au premier chef un système militaire confédéral, Christian Dominicé suggère une architecture européenne de type confédéral à trois niveaux : un niveau centralisé, un niveau intermédiaire et un niveau national. En guise de réponse, il a proposé de consacrer le prochain Colloque Latsis aux défis de la sécurité en Europe.

Quelle architecture pour l'Union européenne en réponse à ces défis du XXI<sup>e</sup> siècle ? Maurice Duverger a proposé des pistes d'un renforcement de l'Union. Selon lui, l'instauration d'un directoire politique à trois par référence au directoire à sept en Suisse est la condition pour la mise en oeuvre de la politique extérieure de sécurité et de défense. En effet, les crises et les désordres actuels coïncident avec le retrait progressif des Etats-Unis de l'Europe, la diminution de leur capacité et de leur volonté d'action qui ne semblent pas cependant avoir affecté leur ambition de leadership mondial. Cette contradiction ne fait que rendre plus urgente que jamais la présence de l'Union européenne. D'autant plus que les grands ensembles rivaux qui se forment vont dominer la scène mondiale alors que l'Union incapable de décider ne pèsera pas lourd dans cette configuration des forces mondiales. Parmi d'autres pistes, Duverger a retenu la double majorité au Conseil européen et au Conseil des ministres comprenant la majorité des Etats et la majorité des populations de l'Union. Cette même règle devrait s'appliquer au sein de la Commission qui dispose d'une supériorité sur le Conseil en raison de sa permanence, de son indépendance et de sa légitimité accrue. Le débat qui a suivi cet exposé et la table ronde ont permis de faire ressortir le rôle joué par l'Union européenne en tant que force d'attraction démocratique et pôle de développement dans une Europe en

ébullition depuis la chute du mur de Berlin. L'Union européenne est confrontée à de graves crises extérieures, telles que les conflits en ex-URSS ou en ex-Yougoslavie, aux aléas de la transition à la démocratie, aux nationalismes des Etats-Nations, voire des Etats-Ethnies. De surcroît, exposée aux turbulences monétaires et au chômage, l'Union est à la recherche d'un nouvel équilibre à la suite de la réunification allemande.

## V

En conclusion, voici quelques réflexions et suggestions dont j'assume la pleine responsabilité. Le cheminement de l'intégration qui commence en s'inspirant du modèle français emprunte progressivement la voie du fédéralisme. L'Union européenne accentue cette orientation en plaçant au centre de ses principes et de ses préoccupations la participation des citoyens, des régions et des Etats membres tout en privilégiant, à l'exemple de la Suisse, les petits Etats et les petites communautés. Le recours aux principes de la subsidiarité, à la reconnaissance mutuelle, l'effort de régionalisation et de redistribution confirme cette orientation fédéraliste. Cependant, son déséquilibre originel entre l'intégration économique (UEM) et l'intégration politique (PESC) n'a pas été corrigé. L'idée d'un noyau fédérateur dynamique que Karl Deutsch a estimé indispensable pour faire progresser les intégrations régionales dans les années cinquante, redevient d'actualité depuis l'initiative des dirigeants de la CDU. Elle est inscrite dans la démarche communautaire qu'il s'agisse de la monnaie unique ou de politique sociale. Cette méthode de noyau dynamique, pragmatique et ouverte, soulève la question de la réforme des institutions.

Plus que toute autre épreuve, la crise yougoslave a mis à nu les insuffisances de la PESC dans des cas de conflits graves en Europe. Ce constat général est corroboré par une série de facteurs aggravants : le rôle prépondérant et dysfonctionnel des contraintes de politiques nationales intérieures ou extérieures, de dirigeants politiques, l'impact de certains médias sur les opinions publiques qui, influencées puis amplifiées par ceux-ci, ont fait irruption sur la scène internationale lors de la guerre du Golfe et de la crise yougoslave. Le manque de connaissance des réalités de la région et des motivations poli-

tiques des dirigeants de diverses communautés nationales sont flagrants : remèdes économiques en porte à faux face aux nationalismes virulents, à la lutte pour le pouvoir et à la volonté d'instaurer des Etats homogènes à l'opposé des principes et des réalisations de l'Union européenne.

Le conflit yougoslave a révélé l'absence d'une stratégie commune et d'une action cohérente. Selon le traité de Maastricht, la définition d'une stratégie générale incombe au Conseil européen, le Conseil des Ministres des affaires étrangères se chargeant de la mettre en oeuvre avec l'aide de la Commission. De fait, tant le Conseil européen, que la Commission n'ont assumé qu'une responsabilité limitée laissant peser la responsabilité principale sur le Conseil des Ministres des Affaires étrangères. Or, la démonstration est faite de sa capacité limitée à s'occuper de manière cohérente et suivie d'une crise grave : les défauts d'une présidence-troïka tournaute, de sa composition parfois inadéquate - ne garantissant pas l'engagement des grands ou des plus actifs - le manque d'infrastructures appropriées joint à la surcharge qui rend difficile le fonctionnement du Conseil, sont autant de lourds handicaps.

A cela s'ajoutent une préparation insuffisante ainsi que des tensions suscitées par des prises de positions unilatérales qui, dans la plupart des cas, ont marqué les négociations au sein du Conseil. Ces tensions ont provoqué des failles à l'intérieur de l'Union et une opposition dangereuse au sein du couple franco-allemand. Dès lors, les efforts se sont concentrés principalement sur le rétablissement de la cohésion au sein du couple et de l'Union au dépens de la recherche d'une solution au conflit. Le tout aggravé par le manque de vision politique commune à plus long terme à laquelle se sont substituées des actions réactives et souvent tardives. De surcroît, il en est résulté parfois des compromis ou des "paquets" entre domaines disparates. : PAC et GATT, EEE, budget et politique hésitante face à la crise yougoslave. La meilleure preuve d'un constat inavoué d'incapacité de la Communauté et puis de l'Union est fournie par le recours à la Conférence de paix, puis à l'ONU et, plus récemment au groupe de contact sans grand résultat jusqu'au moment de l'intervention autoritaire des Etats-Unis imposant l'accord de Dayton aux parties en conflit, à l'Union européenne et à la Russie.

Le manque d'analyse de conflits potentiels ainsi que l'absence

de prévision ont mis en relief la nécessité de créer une Cellule d'analyse et de prévision qui pourrait fonctionner sous la responsabilité conjointe de la Commission et du Conseil. Son travail pluridisciplinaire offrirait une meilleure base pour une politique et des actions communes de prévention et, si nécessaire, d'intervention en faveur de solutions négociées et du maintien de la paix.

En deuxième lieu, le Conseil européen devrait assumer une responsabilité directe et pas seulement par le Conseil des Ministres des Affaires interposé, définir la stratégie et le cadre général de la politique commune avec plus de précision et plus d'engagement. Si dans les domaines politiquement sensibles tels que l'orientation de la politique économique ou la monnaie unique, le rôle du Conseil européen est fondamental, il l'est encore davantage dans des matières politiques par excellence telles que la PESC et la défense commune. Dans cette matière qui est au coeur de la souveraineté nationale, l'engagement politique de l'Union repose sur la volonté commune de ceux qui représentent les pouvoirs nationaux suprêmes, à savoir les Présidents et Premiers ministres réunis au sein du Conseil européen.

Des conséquences multiples résulteraient de la prise en charge de cette haute responsabilité par le Conseil européen. Se dotant d'une capacité décisionnelle, le Conseil européen serait amené à définir des procédures d'adoption des orientations et directives politiques. En outre, il devrait disposer d'une infrastructure de soutien efficace et pouvoir compter sur un Président et une Présidence d'une durée plus longue assurant la continuité, la cohérence et la représentation à l'extérieur.

Il est essentiel que la Commission en tant qu'institution collégiale communautaire retrouve un rôle similaire sinon identique à celui qu'elle assure en matière économique et sociale. Les délibérations qui s'engagent au sein du Conseil européen ou du Conseil des Ministres des Affaires étrangères sur la base des positions nationales divergentes sinon opposées, ont peu de chances d'aboutir à des politiques et actions cohérentes. Des compromis masquent souvent les oppositions et, tout en cherchant à préserver l'image de l'Union, donnent lieu à des interprétations, voire à des comportements divergents. Tel fut le cas de la France, de l'Allemagne et de l'Angleterre notamment à propos de la reconnaissance des Républiques yougoslaves ou des interventions militaires. D'où, à l'avenir, le rôle impor-

tant du Collège communautaire autonome dont le poids politique s'est accru sous la présidence Delors. Son autorité vient d'être confirmée par l'investiture et la composition de la nouvelle commission Santer qui comprend deux anciens premiers ministres et nombreux ministres et responsables politiques. Présente au sein du Conseil européen et des Conseils, la Commission aurait la charge de préparer, grâce à son réseau et à la Cellule d'analyse et de prévision, des propositions ou des recommandations à l'adresse des institutions décisionnelles et chercherait à dégager des positions et des politiques communes en fonction de l'intérêt commun de l'Union.

Afin d'accroître l'efficacité de la Commission et son caractère d'institution communautaire autonome à la veille de l'élargissement, différentes formules sont envisagées visant à réduire le nombre de ses membres, à renforcer sa cohésion collégiale et sa légitimité démocratique. La réduction du nombre des membres se heurte à la résistance des Etats qui, à l'exemple de l'opinion publique, ont tendance à percevoir les membres de la Commission comme leurs "représentants officiels". Il serait judicieux, tout en attribuant un membre par grand pays, d'envisager une rotation parmi les autres selon la procédure en vigueur pour les avocats généraux de la Cour de justice. En attendant leur tour, les autres futurs membres pourraient assumer des fonctions de Commissaires adjoints ou "sans portefeuille". Ainsi serait réaffirmé le caractère communautaire de la Commission (à l'exemple de la Junte du Groupe andin composée de trois membres sur cinq Etats membres) qui associerait à des degrés divers les ressortissants de tous les Etats membres à ses activités.

Le Conseil des ministres serait aménagé différemment selon qu'il exerce des fonctions de type gouvernemental (PESC) ou des fonctions législatives. Cette séparation des pouvoirs pourrait donner lieu à deux institutions distinctes : le Conseil des ministres et le Conseil des Etats, ce dernier pouvant être composé pour moitié de ministres désignés par les Etats membres pour la durée d'un mandat de cinq ans et pour moitié des membres issus des parlements nationaux. De la sorte, ceux-ci seraient pleinement associés - selon les vœux de la grande majorité des gouvernements et des parlements - à la fonction législative en collaboration avec le Parlement européen. De surcroît, cet aménagement assurerait la transparence de la fonction législative sans empiéter sur les procédures gouvernementales

du Conseil des ministres.

Quant au Conseil des ministres des affaires étrangères et de la défense, il assumerait son rôle dans la PESC en collaboration avec la Commission et les représentants du Conseil de l'UEO en attendant que celle-ci soit intégrée dans le système de l'Union européenne. A la demande du Conseil européen, le Conseil des Etats et le Parlement européen pourraient être invités à approuver les grandes orientations de la politique extérieure, de sécurité et de défense commune. Ce ne sont là que quelques lignes générales qui conditionnent, à mon avis, l'efficacité de la politique extérieure de l'Union européenne et de l'ensemble de son fonctionnement. Cette esquisse est une des formes parmi d'autres qui permettrait de doter l'Union européenne des moyens à la mesure des défis actuels et futurs.

Les opinions aussi bien divergentes que convergentes ont été exprimées au cours de ce colloque. Mais le consensus a été acquis sur un point fondamental, à savoir la vocation fédérale de l'Union européenne. Certes, il ne s'agit pas d'une copie conforme d'un quelconque modèle existant, suisse ou américain, mais d'un fédéralisme nouveau, original et flexible. José Barroso a affirmé avec force : l'inspiration fédéraliste est incontournable. Et Victoria Curzon-Price de surenchérir en soutenant avec conviction, après Denis de Rougemont, que le fédéralisme est la seule et unique façon d'unir l'Europe dans la diversité.

<sup>1</sup> J. MONNET, *Les Etats-Unis d'Europe ont commencé*, Paris, Robert Lafont, 1955, p. 132

## TABLE DES MATIÈRES

### Avant-Propos

<i>Présentation</i> par Dusan Sidjanski.....	9
<i>Allocutions et conférence inaugurales</i>	
Victoria Curzon-Price.....	12
Justin Thorens.....	13
Olivier Vodoz.....	15
Heinrich Ursprung .....	19
<i>L'influence des petits et des moyens Etats dans l'Union européenne</i> , par Jose Durao Barroso.....	21

### Section I

#### Fédéralisme suisse et européen

Introduction, par Charles Méla.....	27
L'apport de l'expérience suisse, par Daniel-Louis Seiler...	29
Le fédéralisme de l'Union Européenne : six questions posées aux Suisses, par John Pinder.....	47
Bicaméralisme suisse et européen, par Gilbert Coutau.....	55
<i>Intervenants</i>	
Wlad Godzich .....	63
Jonas Condomines.....	64
François Saint-Ouen .....	66

**Section II**  
**Gouvernement communautaire ou fédéral**

La Commission Européenne dans la perspective de la Conférence Intergouvernementale de 1996, par Emile Noël .....	69
Le rôle du Conseil Européen et du Conseil des ministres, par Jean-Louis Quermonne.....	76
La méthode communautaire et ses limites, par Constantin Stephanou.. ..	84
Le Conseil fédéral suisse : expérience et réforme, par Gilles Petitpierre.....	96
<i>Intervenant</i> Henri Rieben.....	100

**Section III**  
**Rôle des citoyens et des acteurs socio-économiques**

La participation du citoyen, par Karlheinz Neunreither ...	103
Le rôle des médias dans le processus fédéraliste suisse et européen, par Guy Mettan .....	105
Commissions extra-parlementaires et fédéralisme en Suisse, par Raimund E. Germann .....	110
Les Euro-groupes sont-ils forts ou faibles ? par Ural Ayberk .....	119

**Section IV**  
**Libéralisation et redistribution,  
fondements de l'intégration**

Libéralisation et redistribution, deux approches complémentaires ? par Loukas Tsoukalis.....	131
Convergence économique et sociale : problèmes soulevés par l'Union économique et monétaire par Victoria Curzon-Price.....	136
Citoyenneté européenne et redistribution, par Nicolas Levrat.....	148

**Section V**  
**L'avenir de l'Union européenne**

Les défis de l'intégration européenne, par Alexia Müller.....	153
Sécurité et subsidiarité, par Christian Dominicé.....	159
Quel gouvernement pour l'Union européenne ? par Robert Toulemon.....	169
L'Union européenne au XXIe siècle, par Maurice Duverger.....	173
<i>Synthèse et conclusion</i> , par Dusan Sidjanski.....	183
<i>Liste des rapporteurs et des intervenants</i> .....	203
<i>Hommage à Emile Noël</i> .....	207
<i>En guise de remerciements</i> .....	209

Institut européen de l'Université de Genève  
sous la direction de Dusan Sidjanski  
en collaboration avec Marc de Bellet

**EURYOPA**  
COLLECTION

# L'UNION EUROPÉENNE À LA LUMIÈRE DU FÉDÉRALISME SUISSE

**Colloque Latsis 1995**



Publications de l'Institut européen de l'Université de Genève